



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANÇON

SESSION DE FORMATION EJ/ETI 16

L'imputabilité, causalité et probabilité

Quelles différences et quelles conséquences en matière d'expertise judiciaire

Vendredi 21 novembre 2025

De 9h00 à 12h00

Centre Diocésain - Espace Grammont, 20 rue Mégevand, 25000 Besançon

Programme de la formation

Objectifs pédagogiques :

- Appréhender la définition et le sens des 3 notions présentées.
- Comprendre la notion de causalité en expertise : principe selon lequel tout fait une cause, les mêmes causes dans les mêmes conditions produisant les mêmes effets.
- Comprendre la notion de probabilité en expertise : une possibilité, une vraisemblance, la qualité d'être probable, la qualité de ce qui est raisonnable de supposer
- Comprendre la notion d'imputabilité en expertise : l'imputabilité est au médical ce que le lien de causalité est au juridique.

Être capable de :

- Comprendre ces 3 notions dans le cadre de la santé, de l'environnement
- Avoir une réflexion sur les notions d'imputabilité scientifique et de causalité juridique

Pour connaître :

- La différence entre l'imputation et l'imputabilité
- La causalité et probabilité(s) en droit de la responsabilité
- Le rôle de l'expert judiciaire face aux éléments médicaux de l'imputabilité et au lien de causalité en responsabilité chirurgicale

Public visé - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Experts Traducteurs Interprètes près la Cour d'Appel ;
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel ;

- Avocats ;
- Magistrats.

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivi de la formation.

Contenu détaillé de la formation

La mission de l'expertise est vivante, elle n'a cessé d'évoluer au cours de ces deux dernières décennies. Le contexte actuel, laisse présager d'une nouvelle évolution. Chaque semaine, les médias nous rapportent des procès à l'environnement ou aux perturbations climatiques. Ainsi dans le domaine de la santé, il ne sera plus possible de se prononcer sur l'imputabilité de l'environnement sur une pathologie (par exemple malformation néonatale, cancer de la prostate etc.) les pathologies humaines (et probablement aussi celle du bâtiment) sont plurifactorielles (mode de vie, ou d'utilisation, conditions environnementales, causes génétiques, causes toxiques (souvent exposition à plusieurs polluants : pesticide et perturbateurs endocriniens). Il en va certainement de même dans d'autres domaines que la santé (évaluation de la valeur d'un immeuble, sylviculture, agriculture, dégradation d'un bâtiment, pollution des sols)

09h00-10h15 **La notion de probabilité et de causalité au détriment de l'imputabilité présentée sous l'angle du Magistrat**

Magistrat

Possibilité ou degré de certitude qu'un événement se produise : étude statistique

Relation de cause à effet entre 2 évènements

10h15-10h30 **Pause**

10h30-11h45 **La notion de probabilité et de causalité au détriment de l'imputabilité présentée sous l'angle de l'avocat**

Maître Camille BEN DAOUD, avocate

11h45-12h00 **Echanges avec la salle / Réponses aux questions**

QCM fin de formation

Organisation de la formation

Intervenants :

- Magistrat
- Me Camille BEN DAOUD, avocate

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'un QCM d'évaluation rempli par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires

Durée de la formation : 3 heures (0,5 jour)

Coût de la formation :

- Membres CEJCA, postulants et avocats : 70 €
- Non membres de la Compagnie : 140 €
- Magistrats : Offert